

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR  
TITULAIRE, D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET DE  
MANDATAIRES A LA REGIE DE RECETTES  
TEMPORAIRE DU FESTIVAL  
MARS EN BRACONNE 2020**

Direction Ressources - Finances  
N° 2020-A- 9

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu, la décision n°2020-D- 76 du 2 mars 2020 portant création d'une régie de recettes temporaire lors du festival Mars en Braconne 2020,  
Vu, la délibération 2019.12.389 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents communautaires,  
Vu, l'arrêté 2017-A-86 du 11 juillet 2017 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur DOLIMONT en sa qualité de vice-président,  
Vu, l'avis conforme du régisseur,  
Vu, l'avis conforme du mandataire suppléant,  
Vu, l'avis conforme des mandataires,  
Vu, l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur NGUYEN Quang, né le 19 octobre 1984 à Romorantin-Lanthenay est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes temporaire du festival Mars en Braconne 2020 avec pour mission :

- de recouvrer exclusivement les recettes prévues dans l'acte de création de la présente régie.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur NGUYEN Quang sera remplacé par Monsieur HAMEL Johan-Hilel né le 15 mars 1983 à Paris 13ème, mandataire suppléant.

**ARTICLE 3** : Pour le bon fonctionnement de la régie sont nommés, sous la responsabilité du régisseur, mandataires, les personnes suivantes :

- Monsieur BOISSIER DESCOMBES Didier né le 02 février 1954 à Chassors,
- Madame BATIME Jacqueline née le 09 septembre 1953 à Angoulême,
- Madame LIEGE-TALON Martine née le 13 avril 1960 à Poitiers,
- Madame PENICHON Danielle née le 23 mars 1954 à Ruelle,
- Madame LANN Marie-Claude née le 23 avril 1948 à Moissac (82),
- Madame ROBERT Nathalie née le 15 juin 1970 à Barbezieux,
- Madame DULAIS Nathalie née le 6 février 1966 à La Rochefoucauld,
- Madame RELET Graziela née le 7 décembre 1962 à Cognac,
- Madame CHABAUD Christiane née le 26 juillet 1958 à Angoulême,
- Madame URBAJTEL Patricia née le 6 juillet 1952 à Paris,
- Madame EYMOND Marie Claudette née le 24 février 1952 à Marillac-le-Franc.

**ARTICLE 4** : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 5** : Monsieur NGUYEN Quang n'est pas astreint à constituer de cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Monsieur NGUYEN Quang percevra une indemnité de responsabilité d'un montant fixé par la réglementation.

**ARTICLE 7** : Monsieur NGUYEN Quang et Monsieur HAMEL Johan-Hilel sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Trésorier Municipal et aux intéressés.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 2 mars 2020

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **10 mars 2020**  
Publié ou notifié,  
Le **11 mars 2020**